



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 195  
Date :

Mis en ligne le :

13 AVR. 2023

13 AVR. 2023

**Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2023-029**

**Lieu : Eglise ND de Pentecôte - Rue Bosco**

**Durée : Du 16 au 30 avril 2023**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-029 du 18 janvier 2023 portant autorisation de stationnement d'une benne, prorogé par les arrêtés municipaux n° PA 2023-091 du 20 février 2023 et PA 2023-158 du 24 mars 2023 ;

**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la demande, en date du 11 avril 2023 de la société FG EQUITEAM Sas, sise 4 le Puy Neuf à 13610 Sainte Réparate, sollicitant l'autorisation de prolonger à nouveau le stationnement de la benne jusqu'au 30 avril 2023 ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-029 du 18 janvier 2023, prorogé par les arrêtés municipaux n° PA 2023-091 du 20 février 2023 et PA 2023-158 du 24 mars 2023 sont à nouveau prorogées jusqu'au 30 avril 2023.

#### Article 2

La société EQUITEAM Sas, n° de SIRET 844 042 705 000 13 est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour « Autorisation d'occupation du domaine public communal pour une benne de chantier ». Cette redevance est fixée à 15,84€ (quinze euros quatre-vingt-quatre cts par jour) soit 237,60 euros pour la période du 16 au 30 avril 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

**Lalia ATTAF,**  
Adjointe au Maire  
Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie, Propreté

